



*Mairie de ROULANS*  
*34 grande rue*  
*25640*

PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 21 MAI 2015

Le conseil municipal de la Commune de ROULANS, régulièrement convoqué en date du 15 mai 2015, s'est réuni en mairie de ROULANS le **jeudi 21 mai 2015** à 20 h sous la présidence de M. JACQUOT Alain, Maire.

Etaient présents :

Tous les conseillers municipaux soit : BIGLER Bruno – BRIE Gérard – BRULET Daniel – COMBEL Francis - DUBOIS-DUNILAC Hervé – DUSSAUSSAY Florence - EMONIN Sandra – GAFFIE Marguerite – JACQUOT Alain- JOUFFROY Christine - LAGIERE Emmanuelle – LIMONET André – MASSON Marinette - TRONCIN Catherine – PAUTHIER Jean-Luc

Secrétaire de séance : GAFFIE Marguerite

Invités : Francis TROUILLOT et Bernard VIENNET, respectivement maire et adjoint d'Ougney-Douvot

---

Après lecture par le maire, le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

## INFORMATIONS

### Champ Picot

Les travaux sont terminés – Signature de l'acte d'achat avec M. CARPENA le 4 juin. Reste à venir l'arrêté modificatif n° 2 du permis d'aménager pour délivrer l'autorisation de vente des 4 lots (arrêté du maire). En parallèle : traitement des dossiers de permis de construire (2 déjà prêts)

### Extension Ecole Primaire :

Tout se passe bien. Délais respectés.

**Prochaine réunion du Conseil :** Jeudi 25 juin 2015

(Maire en congés du 4 au 18 juillet – 1<sup>er</sup> adjoint du 6 au 21 juin)

## ORDRE DU JOUR :

1. Projet de commune nouvelle avec Ougney-Douvot,
2. Projet d'adhésion à la C. A. G. B.,
3. Relais Poste Commerçant,
4. Stérilisation des chats,
5. Décisions modificatives budgétaires.

Le conseil municipal donne son aval pour ajouter à l'ordre du jour les sujets de dernière minute ci-dessous :

- Embauche d'un jeune en contrat d'avenir
- Enfouissement des réseaux : modèle de délibération Syded à prendre pour validation
- Recensement de la population 2016

## 1. Projet de commune nouvelle avec Ougney-Douvot

Délibération 25.2015

Les maires de Roulans et d'Ougney-Douvot se sont interpellés à plusieurs reprises en se disant pourquoi ne pas fusionner nos deux communes contiguës en cette période où l'on parle beaucoup des communes nouvelles.

Roulans et Ougney-Douvot ont en effet toujours eu des relations privilégiées et ont déjà en commun : les écoles (Sivom), le cimetière pour Douvot et Corinne, secrétaire de mairie qui travaille pour les deux communes.

L'idée a fait son chemin d'où les réflexions et études en cours depuis 2 mois et la rencontre avec M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire général de la Préfecture, le 28 avril dernier.

Le maire de Roulans souhaite à présent s'appuyer sur une délibération de principe pour poursuivre les démarches de fusion.

### Objectifs et enjeux des communes nouvelles

Le statut de commune nouvelle a été créé par l'article 21 de la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 pour favoriser le regroupement de communes ; le territoire français comptant beaucoup trop de collectivités pour l'Etat (36 600 soit 40 % du total européen).

Pour accélérer la fusion des communes, l'Etat vient de décider d'attribuer des avantages financiers aux communes nouvelles si fusion dès le 1er janvier 2016 avec délibération avant le 1er octobre 2015 :

Gel des baisses de dotations pendant 3 ans avec bonus de 5 %.

Le Maire précise que la fusion de communes entrainera des économies d'échelle par la mutualisation des moyens contrairement à ce qui a été le cas pour les communautés de communes qui ont créé un échelon de plus avec des frais supplémentaires (personnel, locaux, matériel, etc ...).

### Définition

**La commune nouvelle est une collectivité territoriale qui se substitue à plusieurs communes contiguës.**

Celles-ci subsistent sous forme de « communes déléguées » reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la nouvelle commune est issue, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle.

Le conseil municipal de la commune nouvelle a donc la maîtrise du maintien ou non de ses diverses communes déléguées.

### Création et fonctionnement

Une commune nouvelle peut être créée à la demande de tous les conseils municipaux.

Il faut ensuite rédiger une charte et **définir des projets communs**.

Les communes nouvelles ont les mêmes compétences que les autres communes.

Les communes déléguées disposent, si elles sont créées :

- d'un **maire délégué**, désigné par le conseil de la commune nouvelle, qui est officier de l'état civil et officier de police judiciaire et peut être chargé de l'exécution des lois et règlements de police dans la commune déléguée.  
Il peut recevoir du maire de la commune nouvelle diverses délégations.
- d'une **annexe de la mairie** dans laquelle sont établis les **actes de l'état civil** concernant les habitants de la commune déléguée.

Jusqu'aux prochaines élections municipales, les deux conseils municipaux subsistent et se réunissent ensemble. Ensuite nouveau conseil municipal de la commune nouvelle suivant seuil de population de la commune nouvelle soit < 1500 = **15** conseillers ou **19** si >1500 (pour l'instant 1329 habitants).

### **Fiscalité**

La commune nouvelle doit procéder à l'unification des impôts locaux et des abattements qu'appliquaient les anciennes communes. Cette procédure d'intégration fiscale doit être menée sur 12 ans au plus. Pas d'écart majeur à souligner entre Roulans et Ougney-Douvot à ce niveau.

### **Révision du plan local d'urbanisme :**

L'accord (ou le désaccord) de principe est d'autant plus important que la fusion, si fusion il y a, aura des conséquences sur la révision du P. L. U. en cours à Roulans car celle-ci devra englober l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

Il est donc urgent que les élus se prononcent avant que la procédure de révision ne soit trop avancée.

### **Les différences ou points de discordance déjà évoqués :**

- l'eau : Ougney a une source et facture l'eau en régie,
- l'assainissement : fosses septiques à Ougney-Douvot.
- la gestion de l'affouage,
- la chasse (fusion des 2 Acca).

### **Côté Ougney-Douvot :**

Francis TROUILLOT, maire d'Ougney-Douvot, précise qu'il abordera le sujet en réunion de conseil le 22 mai et qu'il demandera un vote sous quinzaine.

---

L'exposé du maire de Roulans entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité de donner son accord de principe pour la poursuite des démarches en vue de créer une commune nouvelle avec Ougney-Douvot dès le 1er janvier 2016.

## **2. Projet d'adhésion à la Communauté d'agglomération du Grand Besançon**

Délibération n° 26.2015

Le maire expose que, si la réforme est confirmée en juillet prochain, les communautés de communes de moins de 20 000 habitants sont appelées à disparaître à l'horizon 2017 ce qui implique la dissolution de la Communauté de Communes Vaîte-Aigremont (7000 habitants).

L'Etat, par la voix du Sous-Préfet, a récemment invité les élus du secteur à se prononcer rapidement quant à leur souhait de rattachement futur en précisant qu'il serait tenu compte de leur choix.

Le Maire de Roulans émet le vœu que Roulans rejoigne la C. A. G. B., choix qui lui paraît le plus logique et le plus cohérent car la ville de Besançon toute proche constitue le principal bassin de vie des roulanais (travail, courses, commerces, etc ...). En commun le SCOT bisontin, le SYBERT (déchetterie), le SYTTEAU, la station d'épuration à Port Douvot.

Le principal avantage pour les roulanais serait de bénéficier du service de transport (Ginko). La compétence écoles pourrait revenir intégralement au Sivom.

Une première prise de contact avec le Président de la C. A. G. B. a eu lieu le jeudi 30 avril au siège de la communauté d'agglomération à La City. (S'y sont rendus le Maire de Roulans, les adjoints ainsi que le Maire d'Ougney-Douvot).

Les élus de la C. A. G. B. ont pris bonne note de la demande de Roulans mais sont restés très évasifs quant à la réponse car ils doivent étudier parallèlement l'ensemble des demandes déjà reçues (5 ou 6 collectivités : Devecey – Saint-Vit, etc ...)

La CAGB compte déjà 58 collectivités et 180 000 habitants. La tendance ira-t-elle dans le sens de la création d'une métropole ?

Afin de peser sur la décision et de poursuivre les démarches, le Maire souhaite que le conseil municipal de Roulans affiche clairement sa volonté de rejoindre la C. A. G. B. par une première délibération de principe.

Plusieurs conseillers municipaux sont plus mesurés et souhaitent au préalable qu'un comparatif fiscal soit réalisé car il est important de chiffrer d'abord la répercussion pour le contribuable, difficile à estimer pour l'instant.

Le rattachement à la communauté de communes du Pays Baumois (C. C. P. B.) avec la communauté de communes du Pays de Rougemont (C. C. P. R.) – 71 communes et 20 300 habitants - ne peut être écarté en cas de surcoûts trop importants côté Besançon.

Après discussions, l'assemblée décide à l'unanimité de donner son accord pour une étude de faisabilité d'adhésion de la commune de Roulans à une nouvelle structure intercommunale, avec une préférence marquée pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les 11 compétences du Grand Besançon :

- Les transports et déplacements
- L'aménagement du territoire de l'espace communautaire
- L'habitat
- La politique de la Ville
- La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Le projet et contrat d'agglomération
- La protection et mise en valeur de l'environnement
- Les équipements culturels et sportifs
- Le tourisme
- La gestion des déchets ménagers et assimilés

### **3. Transfert de la Poste dans un relais poste commerçant (RPC)**

Délibération n° 27.2015

Suite à une première rencontre en mai 2014, le maire informe que la Poste est revenue à la charge pour supprimer à très court terme le bureau de poste de Roulans sous sa forme actuelle suite à une baisse importante de fréquentation.

Elle veut toutefois pérenniser sa présence sur Roulans et nous propose 2 alternatives car, dans le cadre de la convention signée entre l'AMF et la Poste, le maire doit donner son avis :

1. La reprise du service par la mairie (bureau de poste communal) – compensation : 1000 €/mois,
2. Le transfert de l'agence postale à un commerçant (relais poste commerçant) – Compensation financière 400 €/mois.

1. La première hypothèse est difficilement réalisable : nécessité d'agencement d'un nouveau bureau à la mairie avec un nouvel agent (35 clients par jours en moyenne) – horaires d'ouverture limités – problèmes de stationnement.
2. Côté commerçants, l'épicerie-boulangerie et le bureau de tabac-presse ont été contactés.

M. CHEVIET de la boulangerie n'est pas intéressé. M. GAUFFRE du bureau de tabac-presse a donné son accord malgré un faible revenu en compensation : 400 €/mensuels. Il a en effet prévu d'agrandir ses locaux et pourra ainsi diversifier ses activités.

L'amplitude horaire d'ouverture sera beaucoup plus large qu'actuellement (approximativement 6 h jusqu'à 19 h contre 14 h - 17 h 30 aujourd'hui).

#### **Prestations du bureau de poste commerçant :**

**Opérations postales :** 98 % des opérations actuelles

Vente timbres – Enveloppes timbrées – Chronopost – Lettres recommandées

Dépôt d'envois affranchis par internet pour la France et le monde entier

Remise de tous les objets avisés par les facteurs sur Roulans

#### **Opérations financières :**

Retrait sur CCP et livret A à hauteur de 150 € par compte et par période de 7 jours.

Dépôt de chèques sur compte.

Possibilité de retrait par carte bleue pour les clients Banque postale.

Seuls les versements en liquide sur compte et l'émission de mandats ne peuvent être réalisés.

Si la décision du conseil est favorable ce soir, le transfert de la Poste au bureau de tabac-presse aura lieu **dès le 3 août 2015**, comme convenu entre la Poste et M. GAUFFRE.

Plusieurs élus font part de leur grande déception de voir disparaître le bureau de poste actuelle mais face à la volonté de M. GAUFFRE d'offrir ce service à la population, c'est toutefois à l'unanimité que l'assemblée accepte le transfert au relais de poste commerçant et valide à l'unanimité la délibération type ci-dessous :

*La Direction Régionale de La Poste nous a fait part à plusieurs reprises des difficultés à maintenir la présence postale du bureau de ROULANS sous sa forme actuelle suite à la baisse importante de sa fréquentation.*

*Après concertation avec les responsables locaux et pour répondre à la volonté de la commune de pérenniser ce service sur la commune, deux hypothèses étaient envisageables :*

- *La reprise de ce service par les services communaux.*
- *Le transfert de l'agence postale à un commerçant.*

*La commune n'ayant matériellement pas la possibilité d'assurer un service de qualité, il est proposé d'autoriser le transfert de l'Agence Postale au bureau de tabacs GAUFFRE à Roulans, magasin proposé par La Poste et qui a l'avantage d'avoir déjà une convention pour la vente de produits postaux.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- *le transfert de l'agence postale au bureau de tabacs presse GAUFFRE à Roulans,*

## 5. Stérilisation des chats

Délibération n° 29.2015

Le sujet a déjà été abordé à la précédente réunion mais aucune délibération n'avait pu être prise.

Le maire demande par conséquent l'aval du conseil pour une dépense de 1000 € au profit de la SPA, qui va puiser dans cette réserve au fur et à mesure des interventions de stérilisation qui s'étaleront sur plusieurs semaines.

Christine JOUFFROY, chargée du dossier, précise que la campagne va débuter le mardi 9 juin et que les propriétaires d'animaux domestiques seront avertis par info distribuée dans toutes les boîtes aux lettres du village.

L'assemblée confirme son accord à l'unanimité pour la subvention de 1000 € à la SPA.

## 6. Embauche Jeune en contrat d'avenir pour le service technique

Délibération n° 30.2015

Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte, par 11 voix pour, 3 contre et 1 abstention, l'embauche d'un jeune en contrat d'avenir pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Les conditions validées par l'assemblée sont les suivantes :

- Période d'embauche : du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 mai 2016,
- Durée hebdomadaire de travail 35 h
- Rémunération : 1500 € bruts
- Prise en charge par l'Etat : 75 % sur la base du Smic.

Les crédits nécessaires sont prévus par décision modificative concomitante.

Le Maire est mandaté pour la signature de la convention correspondante avec les services de l'Etat et de tous documents y afférent.

## 7. Décisions modificatives budgétaires

### 7.1 Budget général 2015 – D. M. n° 1

Délibération n° 31.2015

A la demande du maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification du budget primitif 2015 comme suit :

#### Dépenses de fonctionnement :

- La subvention à la SPA – Stérilisation des chats – 6574	.....	+ 1 000
- Le contrat d'avenir – 1 an – Art. 6413	.....	+ 18 000
- Diminution Virement Investissement – Art. 023	.....	- 3 100
- DF – 022 – Dépenses imprévues	.....	- 3 200
Total	.....	+ 12 700

#### Recettes de fonctionnement :

- Remboursement de l'Etat – Contrat d'avenir – 6419	.....	+ 13 000
---	-------	----------

-			
-	Suppression de la recette au 775 – Reprise tondeuse	.....	- 300
	Total	.....	+ 12 700

#### **Recettes d'investissement :**

-	Contrepartie du 6811 – Amortisss Subventions – Art. 2811	.....	+ 3 100
-	Diminution du virement Fonctionnement pour équilibre. 021	.....	- 3 100

#### **7.2 Budget Forêt – D. M. n° 1** Délibération n° 32.2015

Afin que les dépenses imprévues ne dépassent pas 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement, la décision modificative suivante est adoptée à l'unanimité :

-	DF – Art. 022 – Dépenses imprévues	.....	- 957 €
-	DF – Art. 61524 – Entretien Forêts	.....	+ 957 €.

#### **8 Enfouissement des réseaux rue de l'église et rue du Pré de l'Autel** Délibération n° 33.2015

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du Syded. L'opération est située rue de l'Eglise et rue du Pré de l'Autel.

Le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au Syded, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 240 490 €.

Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisées dans l'annexe financière « prévisionnelle » de la convention financière jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1/ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune,
- 2/ demande au Syded d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus,
- 3/ autorise le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication,
- 4/ autorise le maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux ainsi que l'annexe prévisionnelle et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération,
- 5/ accepte de transférer au Syded l'intégralité des certificats d'économie d'énergie générés par les travaux d'éclairage public et autorise le maire à signer la convention correspondante.

#### **9 Recensement de la population en 2016** Délibération n° 34.2015

Le recensement a lieu tous les 5 ans. Pour Roulans, le prochain aura lieu en 2016 : **Collecte du 21 janvier au 20 février 2016**

Le Maire doit désigner par arrêté municipal un coordonnateur communal avant le 29 mai 2015, coordonnateur qui sera formé par le superviseur de l'INSEE fin 2015 avec les 2 agents recenseurs.

Il a retenu Marie ROLLAND, secrétaire de mairie, qui a déjà assuré ses fonctions.

Nouveauté : Possibilité de se faire recenser via internet – l’an passé, un tiers de la population a choisi ce mode de réponse.